BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 015-2011/AN

METTANT FIN AU MANDAT EN COURS DES MEMBRES DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE (CENI)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 05 juillet 2011 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Il est mis fin au mandat en cours des membres de la Commission électorale nationale indépendante (CENI).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 05 juillet 2011.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
la Deuxième Vice-présidente

Aline K. KOALA/KABORE

Le Secrétaire de séance

Y. Valentine E. F. BESSIN/BAMOUNI